

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-41

Attribution du marché : PLUi de la Vallée de l'Ance

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°2022-21 portant résiliation du marché public n°2021-AFE-005 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-AFE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire ; qu'un marché public confiant la réalisation de ces travaux avait été attribué à un bureau d'étude en 2021 ; que le lot relatif au PLUi de la Vallée de l'Ance a été résilié en raison de difficultés techniques particulières dont la solution aurait nécessité la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 15 avril 2022 ; que ce marché a été passé par le biais d'une procédure adaptée ; qu'après l'ouverture des plis, le 16 mai 2022, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché de prestations intellectuelles pour les évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance avec :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant HT
-	-	Réalités Urbanisme et Aménagement	34 rue Georges Plasse 42300 ROANNE	39 255 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 47 106 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 151.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 3 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.